



**ARRETE N° 2026 – 635**  
**SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Déménagement**  
**Rue de la République n° 41**  
**Monsieur Marc-Antoine JULLIEN**  
**MARDI 25 AOÛT 2026**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet, le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de Monsieur Marc-Antoine JULLIEN – 41 Rue de la République – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement avec 2 places de stationnement neutralisées, Rue de la République au n° 41, le Mardi 25 Août 2026, De 7h00 à 19h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Marc-Antoine JULLIEN est autorisé à effectuer un déménagement, Rue de la République au n° 41 avec 2 places de stationnement neutralisées, le MARDI 25 AOÛT 2026, de 7H00 à 19H00.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner sont à retirer et à retourner au Centre Technique Municipal (02 31 89 17 63), 9 Route Emile Renouf.

**ARTICLE 3 :** L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire (panneaux avec affichage du présent Arrêté Municipal) sera mise en place par Monsieur Marc-Antoine JULLIEN.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 août 2026

Le Maire de la Ville de Honfleur : Nicolas PUBREUIL

